



- Occupations et utilisations du sol :**
- UAc Nom de zone du PLU
  - Zonage du PLU
  - Espaces Boisés Classés (Article L130-1 du Code de l'urbanisme)
  - Espaces verts protégés (Décret n° 2007-1253 du 10 août 2007)
  - Patrimoine bâti et paysager ponctuel à protéger (au sein des zones de Protection des Sites, des Zonages de Protection des Sites et des Zonages de Protection des Sites et des Zonages de Protection des Sites) (Article DG13 du Règlement)
- Servitudes et réservations :**
- Emplacement réservé pour la réalisation d'équipements
  - Emplacement réservé pour la réalisation de voiries
  - Servitude d'attente de projet (Article L151-41-2° du Code de l'urbanisme) Numéro d'opération du périmètre d'étude et SIVOM maximale autorisée par unité foncière pour une période de 5 ans à compter de l'approbation du P.L.U.
  - Emplacement réservé pour mixité sociale - Mise en oeuvre du P.L.H. de la Communauté d'Agglomération (Article L151-41 du Code de l'urbanisme)
  - Servitude de réalisation de voirie (Article L151-41-1° du Code de l'urbanisme) Voir liste des Servitudes d'Urbanisme
  - Servitude de réalisation de piste périmétrale pour la défense contre les incendies (Plan PPRIF du 2 septembre 2007) (Article L151-41-3° du Code de l'urbanisme) Voir liste des Servitudes d'Urbanisme
- Les risques naturels et contraintes :**
- Article 3 des Dispositions Générales du Règlement
- Périmètres indicatifs des zones du PPRIF (approuvés par Arrêté Préfectoral du 3 septembre 2007)**
- R - Zone de danger fort
  - B0 - Zone de danger moyen (secteur à enjeux défendables)
  - B0 défendue
- Périmètres indicatifs des zones du PPR Inondation**
- Zone inondable risque fort (le Currier)
  - Zone inondable risque modéré (le Currier)
- Secteurs d'écoulement des eaux pluviales**
- Périmètres indicatifs des risques de mouvement de terrain (shubs-crs)**
- Zone Inconstructible
  - Zone soumise à une étude géotechnique obligatoire

Echelle : 1 / 3500ème